

VD_OMNI CR.2016.0025 vom 21. Juni 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-06-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_CR.2016.0025

FR: VD_OMNI CR.2016.0025 du 21 juin 2016

IT: VD_OMNI CR.2016.0025 del 21 giugno 2016

Regeste

X. _____ c/Service des automobiles et de la navigation | Recours contre une décision prononçant à l'encontre du recourant un retrait de son permis de conduire d'une durée indéterminée mais au minimum de 24 mois. En cas de conduite malgré le retrait, la durée restante du retrait en cours est remplacé par un nouveau retrait qui tient compte de ce retrait en cours, celui-ci étant réputé subi et constituant un antécédent immédiatement aggravant dans le système des "cascades". Le recourant ayant deux antécédents graves, la conduite sous retrait, constitutive d'une nouvelle infraction grave, justifie le prononcé d'un retrait pour une durée indéterminée, mais pour deux ans au minimum, ce qui correspond au minimum légal. Recours rejeté.

Erwägungen

E. 1

Déposé dans le délai de trente jours fixé par l'art. 95 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36), le recours est intervenu en temps utile. Il respecte au surplus les conditions formelles énoncées à l'art. 79 LPA-VD, applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD, de sorte qu'il y a lieu d'entrer en matière sur le fond.

E. 2

Le recourant demande la restitution de l'effet suspensif au recours. Cette requête (cf. art. 80 al. 2 LPA-VD) est toutefois sans objet vu l'issue du recours.

E. 3

La durée du retrait du permis en raison d'une infraction visée à l'al. 1, let. f, se substitue à la durée restante du retrait en cours.

E. 4

Au vu de ce qui précède, le recours doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. Le recourant, qui succombe, supporte les frais de justice (art. 49 al. 1 LPA-VD). Il n'est pas alloué de dépens (art. 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.